

Revue d'études constitutionnelles/Review of Constitutional Studies

Feuille de style pour soumissions de manuscrits en français

Monographies : :

¹ Robert Post, *Constitutional Domains: Democracy, Community, Management*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1995.

[Note: Utilisez les noms des auteurs tels qu'ils sont présentés dans les matériaux cités.]

² J Bryan Casey et Janet Mills, *Arbitration Law of Canada: Practice and Procedure*, Huntington (NY), Juris Publishing, 2005 aux pp 318-19.

[Note: Indiquez les pages qui sont cités – une référence précise – « à la p/aux pp ».]

³ Hans-Goerg Gadamer, *Truth and Method*, 2^e éd, traduit par Joel Weinsheimer et Donald G Marshall, New York, Crossroad, 1989 [Gadamer].

[Note: S'il y aura d'autres citations au livre, ajoutez le nom de l'auteur en crochets. S'il y aura des citations à une autre publication du même auteur, ajoutez aussi une version courte du titre du livre dans les crochets.]

⁴ *The Europa World Year Book*, 57^e éd, vol 2 (Londres: Routledge, 2016) at 4244 [Europa World Year Book.]

Citations à une citation antérieure :

Europa World Year Book, *ibid* à la p 4244. [pour diriger le lecteur à la citation précédente, n'importe si la citation précédente est complète – autrement dit, il est possible de l'utiliser après un *supra*, ou un autre *ibid*]

Gadamer, *supra* note 3. [pour diriger le lecteur à la citation complète si elle ne précède pas la citation]

Ouvrages Collectifs :

J Peter Meekison, Hamish Telford et Harvey Lazer, dir, *Canada: The State of the Federation 2002: Reconsidering the Institutions of Canadian Federalism*, Kingston (ON) Institute of Intergovernmental Relations, 2004.

Chapitres, entrées, et articles dans les ouvrages collectifs :

Jean Leclair, « Reforming the Division of Powers in Canada: An (Un)Achievable Endeavour? » dans Gerhard Robbers, dir, *Reforming Federalism – Foreign Experiences for a Reform in Germany*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 2005, 93.

[Note: Indiquez la première page du chapitre ou de l'entrée. S'il y a une référence précise, structurez comme suit : *première page* à la page *référence précise* – « e.g. 93 à la page 96. »]

Articles dans des journaux académiques :

Sonia N Lawrence, « Cultural Insensitivity: The dangers of a Simplistic Approach to Culture in the Courtroom » (2001) 13 CJWL 107.

[Note: Utilisez les abréviations J, Rev, et U dans les titres de journaux académiques, y inclus les revues juridiques. D'autres abréviations acceptables peuvent être trouvées dans la section 6.1 de la neuvième édition du *Manuel canadien de la référence juridique* de la Revue de droit de McGill.]

Articles dans les journaux ou les périodiques non-académiques :

Keith Leslie, « Let Ontario families use Muslim law in disputes, report urges », *The Globe and Mail* (21 décembre 2004) A12.

Ian Peach, « Half Full, at Best: Challenges to the Council of the Federation », (2004) 84 *CD Howe Institute Backgrounder*, en ligne: <www.cdhowe.org/pdf/backgrounder_84.pdf>.

« Muslim burial for Malaysian hero », *BBC News* (28 décembre 2005), en ligne: <news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/4563452.stm>.

Documents gouvernementaux (avec auteurs):

Canada, Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada, « Les mécanismes de coopération intergouvernementale : facteurs de changement? » par Réjean Pelletier (Université Laval), Étude No. 29, 2002.

à la page 4, en ligne: <publications.gc.ca/collections/Collection/CP32-79-29-2002E.pdf>.

[Note: les titres de manuels de rapports, et d'autres publications du gouvernement de la longueur d'un livre devraient être italiqués; les titres d'articles, de bulletins et de d'autres courts documents gouvernementaux devraient être entre guillemets.]

* Lorsque la citation est pour un extrait reproduit dans le texte en anglais qui n'est pas traduit (in-text citation), veuillez citer la version anglaise. Si la citation vers le document en anglais est faite avec une référence précise, citez en anglais. S'il n'y a pas de référence précise ou de lien textuelle unique au texte anglais, veuillez citer la version française.

Documents gouvernementaux, communiqués de presse (sans auteurs) :

Québec, Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadienne, *Le Conseil de la fédération – Un premier pas vers une nouvelle ère de relations intergouvernementales au Canada.*, 2^e éd, Québec (QC), Gouvernement du Québec, 2004.

Statistique Canada, « Census Profile » dans *2016 Census* n° de catalogue 98-316-X, Ottawa, Statistique Canada, 2017.

Ontario, Ministère du Procureur général, « Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord » (8 août 2017), en ligne :

<<https://www.attorneygeneral.ca/mag/en/2017/08/statement-from-attorney-general-on-final-report-of-the-far-north-electoral-boundaries-commission.html>>.

Sites web:

« Publications », en ligne: Federalist Society Pro Bono Centre, <<http://fedcsoc.org/commentary/publications>>.

[Note: enlevez « http:// » de l'adresse du site web, à moins que ceci détruise le lien. Cependant, « https:// » devrait toujours rester inclus.]

Causes, constitutions, législation, traités, et autres sources primaires de droit.:

Pour des questions générales sur des citations en anglais ou en français, consultez le *Manuel canadien de la référence juridique* de la Revue de droit de McGill, 9^e éd.

Pour des causes, citez le numéro de paragraphe plutôt que les numéros de page lorsque possible. Incluez une citation neutre (si disponible) :

Chaoulli c Québec (Procureur Général), 2005 CSC 35 au paras 5-6.

Si un document (traité, législation, etc.) est le contenu principal de votre article, il peut être utile d'inclure une citation à une source électronique gratuite (si disponible), en plus de la citation juridique complète.

Sources en langues étrangères :

Eyal Nun, «The Constitutional Restrictions upon the Army in Israel» (1999-2000) 16 Israel Defence Forces L Rev 79 aux pages 79-82 (Hébreu).

Tokyo, *Hoanchoō hō* [National Safety Agency Law], Loi n° 265 de 1947 (Japon).

[Note: lorsque le Manuel de McGill n'indique pas une formule de citation pour le pays, une bonne ressource alternative est le Guide Lluées.

Type d'information	Langue
Ajouts des processus de citation (ex : langue, lieu, par, dans traduit, directeur, date, référence précise, etc.)	Langue du manuscrit
Auteur/Agence bilingue	Langue de manuscrit
Auteur/Agence unilingue	Langue de la source
Titre de la source s'il n'existe pas une version française	Langue de la source

Titre de la source bilingue s'il n'y a aucune différenciation entre les deux versions ou s'il existe une traduction officielle, et qu'il n'y a pas de référence précise ou de citation mot-pour-mot dans une autre langue.	Langue du manuscrit
Titre de la source bilingue si la traduction en français n'inspire pas de confiance, ou s'il y a un lien précis avec le texte tel qu'il existe en français.	Langue de la source
Abréviations ou il y existe une version en français, ou une convention dicté par une différence de noms (ex : Nouvelle Écosse/Nove Scotia – N.-É./N.S.)	Langue du manuscrit